

Conditions de Vente (CGV)

En général

Objet et champ d'application

PSS IT Solutions SA désignée ci-après "PSSIT" propose à ses clients une gamme complète de services et de produits dans le domaine informatique. SPOCIT (voir ci-après "Prestations de PSSIT") est une marque déposée de PSS IT Solutions SA. Les prestations et/ou produits sont désignés dans des offres spécifiques aux clients ou dans des contrats individuels conclus entre le client et PSSIT. Ces documents règlent en particulier la nature des prestations à fournir par PSSIT, leur étendue, leur durée et leur tarif. Dès que le client accepte de recevoir des prestations de la part de PSSIT, les présentes conditions générales sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat individuel. D'éventuelles conditions générales d'achat ou autres conditions du client ne s'appliquent que dans la mesure où elles ont été acceptées expressément par écrit par PSSIT. PSSIT se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales ainsi que les autres conditions. Les CGV sont consultables en tout temps sur le site de PSSIT à l'adresse : <https://www.pss.ch/cgv>.

Prestation de PSSIT

PSSIT fournit ses prestations conformément aux conditions convenues dans les présentes dispositions ainsi que dans les contrats individuels. PSSIT remplit ses obligations contractuelles de manière professionnelle et avec soin. PSSIT est autorisée à faire appel à des tiers pour la fourniture de prestations.

Obligation du client

Le client s'engage à fournir à PSSIT sans frais les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il s'engage en outre à mettre en place et à maintenir dans son environnement les conditions d'ordre opérationnel, de personnel, organisationnel, technique et autres, nécessaires pour la fourniture de prestations par PSSIT et de maintenir ces conditions afin que PSSIT puisse continuer à fournir les prestations (p. ex. autorisation d'accès pour les collaborateurs PSSIT). La responsabilité relative au choix, à la configuration, à l'affectation, ainsi qu'à l'utilisation des produits et à leur aptitude à répondre au but prévu incombe au client. Le client est seul responsable de prendre les mesures de sécurité requises pour protéger les données enregistrées en cas de destruction. Tout retard ou surcroît de dépenses occasionné à PSSIT à la suite d'une exécution tardive ou imparfaite des obligations de préparation ou de collaboration est entièrement à la charge du client.

Prix, modifications de prix et conditions de paiement

Les prix indiqués dans l'offre se fondent sur les données connues lors de l'établissement de celle-ci et ne couvre que les prestations et/ou produits qui y sont mentionnés. Sauf indication contraire, les prix s'entendent nets en francs suisses et hors TVA, à partir du domicile de PSSIT. La TVA suisse est facturée en sus, aux taux valables lors de la facturation. Les factures de PSSIT sont dues net le 15ème jour suivant la date de facturation, sans une quelconque déduction. Les déductions non autorisées seront refacturées sous forme de frais de dossier. En cas de retard, PSSIT est autorisée à prélever dès la date du premier rappel un intérêt moratoire de 5% par an, des frais d'encaissement et de dossier. Le client n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles contre-prétentions avec les créances de PSSIT.

Responsabilité

PSSIT ne répond des dommages directs que s'il est prouvé que ceux-ci ont été causés intentionnellement ou par une faute grave de sa part. La responsabilité pour les dommages dus à une faute légère est, dans tous les cas, limitée au montant de la rétribution afférente à la prestation concernée, au maximum toutefois à CHF 50'000.- HT. Toute responsabilité supplémentaire de PSSIT pour des dommages de quelque nature que ce soit est exclue. En particulier, PSSIT n'assume aucune responsabilité pour la perte de données, les coûts liés à la reconstitution des données, l'arrêt de production, les pertes d'utilisation, les économies non réalisées, les pertes de commandes, le manque à gagner et tout autre dommage indirect ou consécutif. PSSIT n'est en particulier pas responsable:

- lorsque le client n'accomplit pas, accomplit mal ou n'accomplit pas à temps les actes de préparation ou de collaboration qui sont nécessaires à l'exécution du contrat PSSIT ou lorsqu'il néglige de mettre en place et de maintenir les conditions cadres permettant la fourniture des prestations de PSSIT;
- lorsque surgissent des entraves se situant hors du domaine de responsabilité direct de PSSIT telles que des dysfonctionnements graves des opérations, des approvisionnements incorrects ou tardifs (par ex. produits matériels et logiciels) ou des mesures étatiques; en cas de retard dans la livraison non imputable à PSSIT elle-même.

Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement au maintien de la confidentialité de tous les faits, concepts, procédés, documents, données et informations (ci-après "informations confidentielles") qui ont été portés à leurs connaissances lors de la préparation et de l'exécution du contrat individuel. Les parties useront des informations confidentielles du cocontractant avec le même soin et la même discrétion que s'agissant de leurs propres informations confidentielles. Les parties veillent à ce que de telles informations confidentielles ne soient pas utilisées par elles-mêmes, par leurs auxiliaires ou par des tiers mandatés par elles de manière contraire à leur but ou d'une autre manière abusive, ni mises à la disposition de tiers, de quelque manière que ce soit, en vue d'une utilisation indue. Le client traitera les données relatives aux collaborateurs engagés par PSSIT de manière confidentielle et conformément aux prescriptions de la loi sur la protection

des données. Les présentes obligations de discrétion subsistent également après la fin de la relation contractuelle entre PSSIT et le client, dans la mesure où il subsiste un intérêt légitime. Sauf contre-indications écrites, PSSIT se réserve le droit de citer le client comme référence auprès d'autres ou futurs clients.

Modifications

Pendant la durée du contrat individuel, les deux parties peuvent en tout temps proposer par écrit des modifications des prestations convenues. Dans le cas d'une demande de modification émanant du client, PSSIT doit indiquer au client dans un délai raisonnable si la modification désirée est possible et quelles sont les implications qu'elles auraient sur le contrat individuel, en particulier s'agissant du tarif, de la qualité et des délais. Si une investigation approfondie est nécessaire, les frais et dépenses en résultant pour PSSIT sont à la charge du client. Une modification des prestations convenues n'est considérée comme étant contraignante que lorsque les deux parties ont signé une convention supplémentaire correspondante.

Débauchage de collaborateurs

Les parties s'engagent à ne pas débaucher, ni pour leur compte, ni pour le compte de tiers, respectivement à ne pas faire débaucher indirectement par des tiers, les collaborateurs de l'autre partie directement impliqués dans la fourniture des prestations, de même que les autres collaborateurs, non impliqués, de l'autre partie. L'engagement ou l'acceptation de services de collaborateurs de l'autre partie, sous quelque forme que ce soit, pendant la durée du contrat et dans l'année suivant l'exécution de celui-ci, requiert l'accord mutuel écrit des parties.

En cas de violation, la partie contrevenante s'engage au versement immédiat d'une peine conventionnelle équivalant au salaire annuel brut du collaborateur débauché au minimum toutefois à CHF 50'000.-. La réclamation de dommages-intérêts supplémentaires, sur lesquels la peine conventionnelle doit toutefois être imputée, ainsi que le droit de revendication réelle, demeurent réservés.

Protection des données

PSSIT est autorisée par le client à faire usage de données spécifiques aux produits telles que les prix de vente et les volumes, de même que les noms et adresses du client et à les communiquer à ses constructeurs/fournisseurs, le cas échéant également à l'étranger, dans le cadre de rapports périodiques. En outre, le client accepte que PSSIT utilise les données personnelles le concernant afin d'examiner sa solvabilité et qu'elle communique ces données à l'établissement de crédit mandaté par ses soins ou les traite pour le calcul de risques de crédit et de marché. Le client autorise également PSSIT à traiter et à évaluer ses données pour lui proposer d'autres produits et prestations de services, également de tiers, auxquels il pourrait être intéressé ou à lui envoyer des informations à son adresse postale ou électronique.

Cession

Les droits et/ou obligations résultant du contrat individuel ne peuvent être cédés par l'une des parties que moyennant l'accord écrit de l'autre partie. PSSIT se réserve le droit de céder ou de vendre à des tiers, en Suisse ou à l'étranger, des créances (p. ex. factoring) sur le client.

Droit applicable et for

Les contrats individuels et les conditions générales sont soumis exclusivement au droit suisse. Le règlement de tout litige pouvant résulter directement ou indirectement des relations contractuelles relève de la compétence des tribunaux du siège de PSSIT. PSSIT est toutefois en droit d'intenter une action contre le client au siège/domicile de celui-ci.

Vente et livraison de produits

Objet et champ d'application

Par "produits", il faut entendre les machines, appareils, pièces et accessoires proposés et vendus par PSSIT, notamment du matériel informatique ou ses composants, des extensions de capacité et des installations complémentaires, de même que des logiciels. PSSIT livre au client les produits spécifiés dans l'offre, dans la confirmation de commande ou dans le contrat individuel. Le genre et la quantité des produits à livrer sont définis dans le contrat individuel correspondant. Sauf convention contraire écrite, chaque commande est considérée comme un contrat de vente séparé. Une modification ultérieure d'une commande doit être approuvée par PSSIT. Dans ce cas, PSSIT est autorisée à prélever des frais de dossier.

Livraison des produits

La confirmation de commande est en principe déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison. A défaut d'une confirmation de commande, l'offre de PSSIT ou une commande passée sous une autre forme par le client est déterminante. La disponibilité des produits chez le fournisseur ou le constructeur demeure réservée. Sauf confirmation expresse contraire faite par écrit, les délais de livraison communiqués par PSSIT n'ont qu'une valeur indicative. PSSIT communique de tels délais selon sa meilleure appréciation, mais sans garantie. Ceci est valable en particulier, mais pas exclusivement, en cas de retards de livraison consécutifs à un problème d'approvisionnement chez le fournisseur. PSSIT décline toute responsabilité en cas de retard, mais s'efforce de trouver des solutions de remplacement appropriées. Les conséquences d'un retard imputable au client, en particulier les frais supplémentaires occasionnés à PSSIT, sont à la charge du client. PSSIT peut procéder à des modifications de la confirmation de commande dans la mesure où les produits remplissent les mêmes fonctions. Toute autre modification ou annulation de commande requiert l'accord mutuel écrit des deux parties. Les frais déjà occasionnés incombent au client. Les options de commande limitées dans le temps doivent être levées dans les délais convenus. A défaut, PSSIT effectue la livraison résiduelle et facture la marchandise. PSSIT se réserve le droit de modifier ses prix en cas de report du délai de livraison

résultant d'une modification de la commande par le client. Les informations de PSSIT concernant le poids de la marchandise ainsi que la masse et le poids de l'emballage sont uniquement approximatives et non contraignantes. Les livraisons partielles ainsi que la livraison de faibles quantités inférieures ou supérieures sont autorisées. Le retour de marchandises requiert l'accord écrit de PSSIT. La reprise de produits en dehors de l'assortiment standard de PSSIT ainsi que la reprise de produits logiciels sont exclues dans tous les cas.

Vérification et acceptation des produits

Si le client exige de PSSIT une vérification des produits, celle-ci doit être convenue de manière spécifique et elle est facturée au client. Sous réserve d'autres accords particuliers, la date indiquée sur le bulletin de livraison est considérée comme la date d'acceptation et d'exécution. Le client est tenu de vérifier immédiatement, au plus tard dans les 7 jours, l'intégralité et la conformité de la livraison et de signaler sans délai les éventuels défauts constatés à PSSIT, par écrit et de manière détaillée. S'il néglige de le faire, la livraison est réputée acceptée. Les adaptations techniques apportées par le constructeur aux produits demeurent expressément réservées.

Prix et modifications de prix

Les prestations non comprises dans le prix de vente, tels que notamment fret et transport, les assurances, l'installation, la mise en service, la formation et le soutien des utilisateurs, ainsi que les coûts extraordinaires pour l'emballage et l'élimination (voir section correspondante), sont à la charge du client. Sauf stipulation contraire, les accessoires ne sont pas inclus dans le prix. Le prix des produits facturés est fixé au moment de la confirmation de commande, respectivement de la passation de commande. PSSIT se réserve expressément le droit d'adapter ses prix lors de modifications ultérieures des bases de calcul imputables à des circonstances hors de son contrôle, en particulier lors de majorations de prix par les fournisseurs de PSSIT. Sauf stipulation contraire, PSSIT est en droit de prélever un supplément de prix pour petites quantités lorsque la commande n'atteint pas un montant minimum de CHF 100.- HT.

Non-paiement du client

En cas de non-paiement de créance du client, PSSIT se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement de toutes les créances dues. Les conséquences découlant d'une telle suspension sont entièrement à la charge du client. Si le client ne s'acquitte pas de ses dettes dans un délai supplémentaire accordé par PSSIT, celle-ci est en droit de refuser définitivement toute nouvelle livraison et de réclamer des dommages et intérêts. PSSIT est également en droit d'agir selon les dispositions générales du Code des Obligations.

Droit de rétention

Tout droit de rétention ou de mainmise du client à l'égard des biens appartenant à PSSIT est exclu.

Réserve de propriété

PSS IT reste propriétaire exclusive des produits livrés dans le cadre du contrat jusqu'au règlement intégral de ses prétentions à l'égard du client. Il est de ce fait interdit au client d'aliéner ou de grever les produits jusqu'au paiement intégral du prix. Le client autorise PSSIT à inscrire une éventuelle réserve de propriété dans le registre de pactes de réserve de propriété à l'office des poursuites compétant.

Transfert des profits et des risques

Les profits et risques sont transférés au client à l'arrivée des produits sur le lieu de livraison, cela indépendamment du fait de qui en assume le transport et les frais qui en découlent.

Droit de propriété industrielle et droit d'utilisation des logiciels

Les conditions d'utilisation des produits logiciels de tiers livrés par PSSIT se basent sur les dispositions particulières du contrat de licence de l'éditeur ou du fournisseur de logiciels. Le client prend acte qu'en cas de violation des dispositions relatives à l'utilisation et à la licence d'utilisation du logiciel, l'éditeur / le fournisseur est en droit d'exiger le retrait de la licence accordée et la restitution du produit. Le client répond, envers l'éditeur ou le fournisseur de logiciels, de la non observation des dispositions relatives à la licence d'utilisation.

Garantie

La garantie fournie par PSSIT sur les produits livrés se fonde avant tout sur les conditions de garantie du constructeur ou du fournisseur. Le client renonce – dans les limites admises – à ses prétentions légales en matière de garantie à l'égard de PSSIT.

Brevets et droits d'auteur

Si un tiers revendique ou fait valoir des droits à l'égard du client pour cause de violation d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété industrielle en relation avec les produits livrés ou leur exploitation, le client informe PSSIT par écrit et sans délai de telles notifications de violation ou prétentions. PSSIT transmettra ces notifications sans délai au fournisseur ou au constructeur en exigeant qu'il régularise la situation. Le client renonce à toute prétention en matière de garantie de droit et de responsabilité à l'égard de PSSIT.

Réexportation

Les produits commercialisés par PSSIT sont soumis aux réglementations suisses et américaines sur l'exportation. Avant de réexporter des produits, le client s'engage à demander une autorisation spéciale auprès du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie). Cet engagement doit être transmis à l'acquéreur ultérieur en cas de revente du produit.

Elimination

PSSIT se déclare disposée à reprendre les produits au terme de leur durée d'utilisation et à assurer leur recyclage et élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement selon les normes SWICO. L'effacement des données et des programmes enregistrés sur les supports de données à éliminer relève de la responsabilité du client.

Services

Objet

Les dispositions relatives aux services régissent la fourniture, sur mandat du client, de prestations telles le conseil, la gestion de projets, la configuration et l'installation de matériel et de logiciels, la maintenance et le support, l'instruction, la formation et autres prestations similaires.

Prestations de PSSIT

PSSIT remplit ses obligations contractuelles de manière professionnelle et avec soin, tel que défini dans l'offre, le contrat individuel ou dans les accords conclus par écrit. S'agissant de la maintenance et du support, ainsi que du développement et de l'intégration de systèmes. PSSIT choisit librement le collaborateur qui fournit les services, mais s'efforce de prendre en considération les désirs particuliers du client. SPOCIT est une offre de services délivrés par PSSIT. Cette offre regroupe un certain nombre de services IT décrit dans sa brochure commerciale. Seul le contrat individuel signé des deux parties fait foi. En cas d'inadéquations, avec les besoins et/ou le marché, des addendum peuvent être apportés par PSSIT.

Services de maintenance et de support

SPOCIT peut englober des services de maintenance et de support (y compris les prestations de garantie) englobant le diagnostic et la réparation des pannes de produits matériels et/ou logiciels du client. Les réparations sont effectuées soit sur place, chez le client, soit dans les centres de réparation de PSSIT. Toutes les réparations sont effectuées en conformité avec les normes du constructeur. Le contrat individuel définit l'étendue et les conditions (délai de réaction, pièces de rechange, appareils de remplacement, tarif horaire, etc.) des services de maintenance et de support fournis par PSSIT. La liste des composants matériels et logiciels installés chez le client (inventaire) et englobés dans le contrat de maintenance et de support fait partie intégrante du contrat individuel. L'inventaire peut être adapté en tout temps par notification écrite. La modification des emplacements, de même que les changements importants apportés à la configuration matérielle et logicielle sont annoncés sans délai et spontanément par le client à PSSIT. Les modifications apportées à l'inventaire entraînent un réexamen et, le cas échéant, une adaptation du contrat individuel. Le client communique par écrit à PSSIT les indications nécessaires à la fourniture des services de maintenance et de support telles que type d'appareil, le numéro de série, la date d'achat pour la détermination des conditions de garantie, les conditions de garantie applicable du constructeur, le descriptif de la panne, l'emplacement de

l'appareil, la personne de contact avec numéro de téléphone, l'adresse de la facture, le délai de réaction souhaité, etc. Dans les cas où PSSIT délivrerait des services liés à des tiers, PSSIT ne peut être tenu responsable de la défaillance de service de ceux-ci (exemple: sous location de salle blanche).

Intégration de systèmes

Dans le cas des services d'intégration de systèmes, l'objet du contrat consiste dans le système informatique défini dans le contrat individuel "SPOCIT PROJET", complété par des spécifications détaillées à établir après la signature du contrat, ce dont se charge PSSIT chez le client, contre paiement. PSSIT conçoit et intègre le système chez le client selon les dispositions du contrat individuel et veille, en cas d'accord à ce sujet, à ce que les collaborateurs de celui-ci soient formés au point de pouvoir utiliser le système informatique conformément aux prescriptions. Par "système informatique", il faut entendre une quantité définie de composants matériels et logiciels destinés à être assemblés en un système global en vue de remplir une fonction spécifiée. Les "spécifications détaillées" définissent l'étendue des prestations et la fonctionnalité du système informatique à mettre sur pied. Les "composants logiciels" sont soit des logiciels standards que l'on trouve dans le commerce (par ex. systèmes d'exploitation, applications, etc.), soit des composants logiciels développés par PSSIT.

Horaires de PSSIT

En règle générale, les prestations de PSSIT sont fournies les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Les prestations fournies en dehors de ces heures, ainsi que pendant les week-ends et les jours fériés officiels et locaux en vigueur au lieu d'implantation de PSSIT, doivent être autorisées par PSSIT et sont facturées moyennant un supplément. Lors de la fourniture des prestations, le temps de déplacement de la succursale PSSIT la plus proche au lieu de l'intervention est, sauf convention contraire, considéré comme du temps de travail soumis à rémunération. L'enregistrement des pannes et des demandes de support (ticket) est effectué par PSSIT ou par le client à l'adresse de messagerie support@pss.ch, pendant les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. En dehors de ces heures, les pannes sont annoncées via une centrale d'appel définie dans le contrat individuel. Dans la mesure du possible la création de tickets se fait à travers l'adresse support@pss.ch.

Délais

Seuls les délais confirmés par écrit font foi. De tels délais sont prolongés lorsque des obstacles non voulus par PSSIT surviennent. PSSIT assume la responsabilité des retards uniquement si ceux-ci ont été occasionnés par elle-même et s'ils relèvent d'une négligence grave établie de sa part. Les événements imprévisibles et les cas de force majeure libèrent PSSIT de la poursuite de l'exécution du contrat pour la durée de l'interruption et dans la mesure de leurs répercussions. (par exemple: accident de voiture, embouteillage,..). Sauf convention contraire, PSSIT se réserve le droit de facturer au client les frais additionnels et les charges occasionnés par l'ajournement et/ou l'interruption d'un projet. Les ajournements de projets dont PSSIT seule est responsable en sont exclus.

Prix, modifications de prix et conditions de paiement

Pour les prestations uniques ou fournies pour une période déterminée n'excédant pas 6 mois, les prix mentionnés dans le contrat individuel sont généralement fixes. Pour les prestations fournies sur une durée supérieure à 6 mois ou pour une durée indéterminée, PSSIT est autorisée à adapter en tout temps ses prix moyennant un délai de notification de 2 mois. En cas de majoration des prix, le client est en droit de notifier à PSSIT dans les 20 jours suivant la communication son intention de résilier le contrat pour la date à laquelle l'adaptation des prix est prévue. Sauf convention contraire, les prestations fournies par PSSIT sont facturées en régie et périodiquement (en règle générale bimensuellement). S'il est convenu d'une rémunération forfaitaire, celle-ci couvre les frais liés à la fourniture par PSSIT des prestations prévues dans l'offre ou convenues par écrit et le paiement de la rémunération forfaitaire est dû, sauf disposition contraire, après la signature du contrat. Les dépenses en relation avec le mandat, en particulier les frais de déplacement sont facturées au tarif de 70 centimes du kilomètre. En cas de frais d'hébergement, ceux-ci sont à la charge du client et sont facturés CHF 195.- HT par personne et par nuit.

Acceptation et avis des défauts

Les prestations sont en principe réputées fournies et délivrées par le transfert du résultat du travail au client. L'établissement d'une documentation d'installation peut être réalisé mais est facturée en sus. Le client est tenu de prendre livraison de toutes les prestations de PSSIT immédiatement après la mise à disposition de celles-ci et de vérifier si elles présentent des défauts. Dès leur découverte, tous les défauts doivent être signalés par écrit par le client.

Garantie

PSSIT garantit que les prestations fournies en vue de l'obtention d'un résultat déterminé correspondent aux spécifications convenues dans les contrats individuels et qu'elles ne présentent pas de défauts qui leur enlèvent l'utilité prévue dans le contrat ou la diminuent dans une mesure notable. PSSIT ne peut toutefois garantir que le système informatique fonctionne sans interruption et sans défauts. PSSIT ne peut en particulier pas garantir une utilisation ininterrompue et sans défauts des logiciels dans toutes les configurations choisies par le client. Le client est en particulier seul responsable du choix et de l'utilisation des produits et services fournis par PSSIT, de même que des résultats qu'il atteint ou n'atteint pas par ce biais. PSSIT est notamment libérée de toute obligation de garantie lorsque les défauts invoqués par le client ne relèvent pas exclusivement, et de manière établie, de la responsabilité de PSSIT, telle que:

- causes dont répondent des tiers (*des erreurs de maniement et/ou des interventions du client et/ou de tiers*);
- de la modification des conditions prévues pour la mise en œuvre et le fonctionnement (*en relation avec les produits matériels et logiciels*);
- ou encore de cause fortuite et/ou de force majeure.

Si les conditions de garantie ne sont pas toutes réunies, PSS IT est en droit de facturer ses prestations au client.

Droits sur les résultats du travail

PSSIT confère au client le droit non exclusif d'utiliser, dans le cadre de ses opérations et conformément à ce qui a été convenu dans le contrat, les prestations fournies par PSSIT et les résultats du travail produits pour le client. Le client n'a pas le droit de transmettre à des tiers à des fins commerciales les résultats du travail réalisés par PSSIT ni les éventuels développements ultérieurs entrepris par le client lui-même ou à transmettre à des tiers un droit d'utilisation. En ce qui concerne les prestations destinées à être fournies seulement sur ou pour une durée limitée en vertu du contrat individuel concerné, le droit d'utilisation conféré au client est limité à la durée dudit contrat individuel. Tous les droits sur d'éventuelles inventions, de même que tous les droits d'auteur et tout autre droit de protection sur des produits, des procédés, des méthodes, des idées, du savoir-faire, des concepts, des documentations, etc., que PSSIT utilise, développe, améliore ou emploie d'une autre manière dans le cadre de l'exécution de ses prestations pour le client, reviennent exclusivement à PSSIT et peuvent être utilisés librement par PSSIT, pour elle-même et pour d'autres clients.